

**Cadre d'intervention
de la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur
en matière de lecture publique**

Dispositif

Soutien à la diversification des fonds de livres dans les bibliothèques et centres de documentation des lycées et centres d'apprentissage

1/ Objectifs régionaux

Les objectifs de cette mesure sont de

- . faciliter l'accès de tous les publics de la région à une offre diversifiée de livres et de documents de prêt et/ou de consultation dans le réseau des bibliothèques régional
- . d'inciter les jeunes lecteurs des lycées et centres d'apprentissage à découvrir la création littéraire contemporaine
- . Lutter contre l'illettrisme, œuvre pour la réinsertion et contre la radicalisation

2/ Demandeurs éligibles

- Les **collectivités territoriales** ayant présenté un dossier complet,
- Les **lycées et centres d'apprentissage publics ou privés** sélectionnés par la Région pour participer au Prix littéraire des lycéens et apprentis de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et ayant déposé un dossier complet.
- A **titre exceptionnel, les associations gérant un centre de référence dans le domaine du livre,**
- Les établissements pénitentiaires ou GIP de Provence-Alpes-Côte d'Azur déposant un dossier pour une bibliothèque de prison

3/ Conditions d'éligibilité

Les opérations éligibles sont :

- . pour les lycées et centres d'apprentissage : l'acquisition des livres sélectionnés dans le cadre du prix littéraire des lycéens et apprentis
- . pour les autres demandeurs : l'acquisition de livres ou de documents audiovisuels sur support physique ou numérique destinés au prêt et/ou la consultation

4/ détermination de la participation financière régionale

CF : dispositions communes aux modalités d'intervention culturelle

Dépenses subventionnables fonctionnement (conditions restrictives aux dispositions communes)

Les dépenses subventionnables sont **exclusivement** les coûts d'acquisition des livres et documents.

Montant de l'aide

Le financement régional maximum est de 60% du coût de l'opération d'acquisition et plafonné à 5 000 euros, hors les acquisitions de livres au bénéfice des lycées et centres d'apprentissage sélectionnés par la Région pour participer au Prix littéraire des lycéens et apprentis. Dans ce dernier cas, par dérogation au Règlement financier de la Région, le financement régional sera de 100%.

Dispositif

Soutien à l'équipement informatique et numérique du réseau régional de lecture publique (hors CRET)

1/ Objectifs régionaux

Les objectifs de cette mesure sont

- . de participer à l'amélioration des conditions de gestion informatique des fonds de livres et documents conservés en région,
- . d'accompagner la transition numérique dans le réseau régional de lecture publique.

2/ Demandeurs éligibles

Les collectivités territoriales

-Les établissements pénitentiaires ou GIP de Provence-Alpes-Côte d'Azur

3/ Conditions d'éligibilité

Sont éligibles dans ce cadre les projets d'acquisition

- . de matériel informatique pour la gestion des collections des bibliothèques et médiathèques,
- . de matériel numérique pour la diffusion des œuvres sur les nouveaux supports.

Les projets à vocation intercommunale seront examinés prioritairement.

4/ détermination de la participation financière de la Région

Dépenses subventionnables (catégorie de dépenses d'investissement restrictives/ dispositions communes)

Seules sont prises en compte les dépenses directement liées à la réalisation de l'opération présentée. A savoir : les coûts d'acquisition des matériels et des études éventuelles liées directement à la réalisation du plan d'informatisation ou de développement des pratiques numériques, sur présentation d'un devis,

Montant de l'aide

La participation financière de la Région sera estimée en fonction du programme d'ouverture aux publics ou de développement de nouveaux publics de l'établissement demandeur.

Le montant maximum de l'aide régionale accordée est plafonné un million d'euros.

Le financement régional ne peut excéder 15% des coûts subventionnables de l'opération et la participation financière de l'Etat est impérative (cette condition ne vaut pas pour les bibliothèques pénitentiaires où l'aide est plafonnée à 30 %)

Dispositif

Soutien à la création ou la rénovation de lieux de lecture ouverts au public (hors CRET)

1/ Objectifs régionaux

- . Soutenir la création et la rénovation du réseau régional de lecture publique dans une perspective d'aménagement équitable du territoire culturel régional,
- . Offrir aux usagers et aux professionnels des conditions de conservation, d'accueil et de travail répondant aux normes techniques actuels dans le domaine de la lecture
- . Lutter contre l'illettrisme, œuvrer en faveur de la réinsertion et contre la radicalisation

2/ Demandeurs éligibles

- . Les communes, structures intercommunales compétentes et les départements déposant un dossier complet
 - . Les associations développant un projet d'envergure régionale de centre de ressources ou d'accueil de la création littéraire, domiciliées en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou disposant d'un établissement ou d'une succursale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant plus d'une année d'existence et ayant déposé un dossier complet
- Pour les bâtiments de propriété privée, obligation est faite au demandeur de détenir un bail non précaire prenant en compte la durée d'amortissement des travaux.
- . Les établissements pénitentiaires ou GIP de Provence-Alpes-Côte d'Azur

3/ Conditions d'éligibilité des projets

Sont éligibles dans ce cadre la réalisation de projets de :

- . Construction ou d'extension de bâtiments à destination de la lecture publique ou de la diffusion du livre et de la lecture
- . Rénovation d'équipements culturels ou de bâtiments réaffectés à l'usage de la lecture publique ou de la diffusion du livre et de la lecture

Concernant les bibliothèques pénitentiaires : la construction ou l'extension des bâtiments n'est pas éligibles. En revanche, sont éligibles la rénovation des lieux de lecture, l'acquisition de mobilier, de rangements et de postes informatiques.

4/ Détermination de la participation financière de la Région

La participation de l'Etat au financement de l'opération est impérative.

Dépenses subventionnables (conditions restrictives pour ces dépenses d'investissement aux dispositions communes)

Seules sont prises en compte les dépenses directement liées à la réalisation de l'opération présentée. A savoir : les coûts des travaux de construction, de modernisation ou d'amélioration de l'infrastructure et des études techniques qui sont directement liées à ces travaux, pour autant que chaque année, la capacité de l'immeuble construit ou rénové, tant en termes de temps que d'espace, soit utilisée au moins à 80 % à des fins culturelles;

Montant de l'aide

La participation financière de la Région sera estimée en fonction, notamment, de

- . l'intérêt de l'opération quant à sa contribution à l'aménagement culturel du territoire régional,
- . du programme de développement des publics présenté par le demandeur,
- . la crédibilité du futur budget de fonctionnement de l'équipement culturel envisagé,
- . la participation financière des autres partenaires publics dont la population est intéressée à la réalisation du projet.

L'aide régionale est plafonnée à cinq millions d'euros et la participation financière régionale ne pourra excéder 15% du montant des dépenses subventionnables sauf pour les bibliothèques en milieu carcéral où l'aide est plafonnée à 30% des dépenses retenues.

Dispositif

Soutien aux initiatives innovantes du réseau régional de lecture publique : le Fonds régional d'innovation en bibliothèque

1/ Objectifs régionaux

L'objectif de ce dispositif est de soutenir des projets innovants qui favorisent la transition des bibliothèques vers une offre de services leur permettant de répondre aux défis technologiques ainsi qu'aux nouvelles pratiques de leurs usagers.

Ces projets auront pour vocation :

- d'ouvrir la bibliothèque à des innovations qui pourront être intégrées dans son organisation et qui pourront servir de référence pour le réseau régional de lecture publique,
- de valoriser ces innovations auprès des lecteurs actuels ou potentiels dans la perspective de conquérir de nouveaux publics,
- de favoriser la coopération entre les bibliothèques mais aussi entre les bibliothèques et des acteurs culturels, pédagogiques ou économiques.

Ce dispositif vient compléter les mesures régionales bénéficiant au réseau régional de lecture publique : aides à la construction ou la rénovation des équipements, à l'informatisation de leurs services et à l'achat de documents de prêt.

2 / Projets éligibles

Dans le cadre de ce dispositif, pourront être retenus les opérations de :

- Numérisation des fonds des bibliothèques : soutien à la numérisation de documents sélectionnés sur la base d'une thématique cohérente et rendus accessibles aux lecteurs et au grand public. Cette opération devra être accompagnée d'un volet de valorisation auprès du grand public ou de publics ciblés.
- Création de contenus numériques : soutien à la création de contenus ou de procédés numériques qui pourront être partagés avec le réseau régional de lecture publique. Ces contenus ou procédés pourront être conçus par les personnels de la bibliothèque dans le cadre de coopérations avec des partenaires culturels spécialisés : chercheurs, associations spécialisées dans le domaine du numérique...
- Développement de pratiques numériques: soutien au développement de nouveaux services numériques au sein de la bibliothèque : autoformation, ateliers d'initiation...
- Ouverture de la bibliothèque à de nouvelles pratiques: soutien au développement de nouvelles offres telles que des ateliers de co-working, des fablabs (laboratoires de fabrication ouverts au public) ou tout autre démarche exemplaire dans la transition vers la bibliothèque « tiers lieu », espace de vie, d'échange et de citoyenneté.

Seront retenus en priorité les projets innovants

- conçus et réalisés dans le cadre d'une coopération intercommunale et/ou impliquant un partenariat avec un ou des acteurs culturels, pédagogique ou économique,
- prévoyant un programme de valorisation et de communication destiné à la recherche de nouveaux usagers des bibliothèques.

3 / Demandeurs éligibles

Sont éligibles dans le cadre de ce dispositif les collectivités territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou leurs regroupements ainsi que les associations qui œuvrent dans le domaine de la lecture publique et sont domiciliées en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou disposent d'un établissement ou d'une succursale en région et ayant plus d'une année d'existence.

4/ Détermination de la participation financière de la Région

Outre les dispositions communes aux modalités d'intervention culturelle, seront appliquées les règles suivantes :

Montant de l'aide susceptible d'être attribuée

Le montant de l'aide régionale sera estimé en fonction :

- de la qualité technique et culturelle du projet,
- de la qualité du programme d'accompagnement des publics qui y est lié,
- de la participation du projet au développement de la coopération au sein du réseau régional de lecture publique,
- de l'équilibre financier de l'opération,
- de l'engagement et de l'implication des financeurs publics et des partenaires privés.

Le montant de l'aide régionale est plafonné à 20 000 euros par projet et ne peut excéder 40 % du montant total des dépenses subventionnables.